

CONTREPOINT

« IL N'Y A PAS DE MONOPOLE DE LA VIOLENCE LÉGITIME »

*Texte tiré de l'intervention d'Arié Alimi à la
soirée de lancement de Nous, le 8 juin 2026*



ARIÉ ALIMI
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

Le 8 juin 2026, Noûs consacrait sa soirée de lancement à ce que la violence fait à nos vies et à nos démocraties. L'ancien préfet de police de Paris Didier Lallement y a été confronté à Nathalie Tehio, présidente de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), et à Fabien Jobard, spécialiste de la police, de la violence institutionnelle et des politiques de sécurité¹. L'avocat Arié Alimi lui a répondu. Nous publions le texte de son intervention, revu pour l'écrit ; les intertitres sont de la rédaction. L'intégralité de la soirée et de l'intervention est à retrouver sur YouTube.

« J'ai failli décliner l'invitation »

Je ne mâcherai pas mes mots : j'ai failli décliner l'invitation de *Noûs* lorsque j'ai appris que le préfet Lallement serait de la soirée. D'abord parce que plusieurs procédures pénales sont conduites contre lui. Ensuite parce que nous nous sommes, à plusieurs reprises, trouvés en désaccord avec le Parti socialiste². Je me souviens notamment de nos débats sur la manifestation que le syndicat de police *Alliance* avait organisée devant l'Assemblée nationale pour intimider le législateur. Des socialistes — mais aussi, il faut le dire, des écologistes et des communistes — étaient venus y soutenir les policiers. Dans la foule, certains de ces policiers mimaient un œil crevé pour se moquer de ceux qui en avaient perdu un pendant le mouvement des Gilets jaunes.

J'ai pourtant choisi de venir, pour parler des victimes et me faire un peu le porte-parole de celles et ceux que je défends depuis une vingtaine d'années. Y compris des victimes tombées sous des gouvernements socialistes. J'espère que le travail que vous faites, qui est palpable, conduira à porter un autre regard sur l'exercice du pouvoir et de l'État, et qu'il permettra enfin de distinguer le pouvoir de la violence.

¹Depuis cette soirée, *Le Canard enchaîné* (21 juillet 2026) puis *Mediapart* (24 juillet 2026) ont publié des témoignages de jeunes chercheuses et chercheurs l'accusant de comportements sexistes et à connotation sexuelle à leur égard. Fabien Jobard conteste une partie des faits. (NdIR)

²*Noûs* n'est pas le Parti socialiste. S'il en est le think tank, il ne se confond ni avec ses instances ni avec ses positions, et ne s'exprime pas en son nom. (NdIR)

« Un texte qui tue »

Je veux d'abord rendre hommage à Rémi Fraisse. Il avait 21 ans lorsqu'il a été tué par une grenade offensive OF-F1, qui contenait 70 grammes de TNT, lancée en pleine nuit par un gendarme mobile sur le chantier du barrage de Sivens, dans une zone vide. La grenade lui a explosé dans le dos. C'est la même arme qui, des années plus tôt, avait tué Vital Michalon à Creys-Malville, sur le chantier de Superphénix³ ; la même encore que l'on employait dans les tranchées de la Grande Guerre. Le gouvernement de François Hollande l'a suspendue, puis interdite à la fin du quinquennat.

La mort de Rémi Fraisse est pourtant restée longtemps impunie. Sans le recours porté devant la Cour européenne des droits de l'Homme, la France n'aurait jamais été condamnée⁴. Car le traitement judiciaire des violences policières fait partie de cette violence : c'est une seconde violence, infligée aux victimes et à leurs proches.

Il y a eu aussi des textes adoptés par des gouvernements socialistes, notamment à l'initiative de Bernard Cazeneuve. Je pense évidemment à l'article L435-1 du code de la sécurité intérieure⁵. En 2017, le gouvernement a fait adopter une loi destinée à faciliter l'usage de leurs armes par les policiers et les gendarmes, en particulier pour tirer sur un véhicule en mouvement, lors de ces fameux « refus d'obtempérer ». Depuis, beaucoup d'hommes et de femmes sont morts : cinq fois plus qu'avant 2017. On peut parler d'un texte qui tue.

Il y a donc eu des égarements, et des égarements graves. C'est précisément pour cela que j'ai accepté de venir en parler : pour qu'il n'y en ait plus, et pour que cette doctrine change.

« Elle a commencé avec le refoulé colonial »

Il faut parler de toutes ces violences, parce que cette « extension de la violence » dont on parle tant est d'abord une extension historique. Elle ne

³le 31 juillet 1977

⁴CEDH, 27 février 2025, *Fraisse et autres c. France*, n°s 22525/21 et 47626/21 : violation de l'article 2 de la Convention (droit à la vie).

⁵Article créé par la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique.

date ni d'hier, ni des gouvernements d'Emmanuel Macron, ni du mouvement des Gilets jaunes. Elle commence bien plus tôt, avec le refoulé colonial : pendant la guerre d'Algérie, des familles ont été parquées dans des cités de transit, devenues ensuite les quartiers populaires et les grands ensembles, dans une ségrégation à la fois géographique, économique et sociale. Il y a là un véritable travail de mémoire à mener. Nous l'avons un peu oublié, parce que cette ségrégation perdure et que la violence employée contre ces populations continue de l'être : par le contrôle au faciès permanent, par la création d'unités spéciales.

Ces unités spéciales sont nées, par exemple, avec la BAC, créée dans le département de la Seine par le préfet Pierre Bolotte. Il s'agissait d'une expérimentation qui visait spécifiquement les populations arabes et algériennes. C'est dans ce cadre qu'ont été développées les armes dont il a été question ce soir. Le *flash-ball*, par exemple, a été conçu pour les quartiers populaires — c'est-à-dire pour les Noirs et pour les Arabes —, avec une violence qui avait pour fonction le contrôle social et la ségrégation. Sont venus ensuite les grenades et les pistolets à impulsion électrique. Ces unités avaient pour vocation de traiter ces populations en indigènes, considérées comme des ennemies de l'intérieur autant que de l'extérieur, et criminalisées comme telles.

Tout a donc commencé par une violence ethno-raciale. Elle s'est ensuite étendue aux grandes villes, sous la forme de violences politiques, avec ces unités que l'on a vues débarquer dans les manifestations, notamment — mais pas uniquement — pendant le mouvement des Gilets jaunes. Car cela a commencé avec la loi Travail, une fois encore sous un gouvernement socialiste. Je pense à Jean-François Martin, simple étudiant, qui a perdu un œil à Rennes, atteint par une balle de LBD tirée depuis l'autre rive de la Vilaine.

« Ce sont des vies qui sont détruites »

Puis est venu le mouvement des Gilets jaunes. Ce n'était plus un gouvernement socialiste, mais la continuité est évidente. On a vu débarquer ces unités, et en particulier la BRAV-M. Un débat sémantique a eu lieu au cours de la soirée : la BRAV-M est-elle l'héritière des voltigeurs ? Rappelons qui étaient les voltigeurs. Au moment de la loi Devaquet (en 1986), ces unités circulaient à deux sur une même moto, armées d'un « bidule » — une longue matraque —, et frappaient à la volée les manifestants et les étudiants.

Malik Oussekiné, lui, n'a pas été tué « à la volée » d'un coup de « bidule », comme l'a affirmé le préfet Lallement. Rue Monsieur-le-Prince, des voltigeurs sont descendus de leur moto. Ils ont vu un Arabe dans la rue. Ils l'ont suivi dans le hall d'un immeuble, et ils l'ont roué de coups. Il y a eu alors un sursaut : le président de la République, François Mitterrand, socialiste, est allé voir la famille — brièvement, mais il y est allé. Et le pays a connu une accalmie, un apaisement social.

Ces unités sont réapparues pendant le mouvement des Gilets jaunes : d'abord les DAR⁶, sous le préfet Delpuech, puis les BRAV-M, sous le préfet Lallement, à Paris. On a vu ces unités motorisées, masquées, casquées, souvent sans RIO — c'est-à-dire sans numéro d'identification —, armées d'un LBD au lieu d'un « bidule », tirer sur des manifestants. On a compté 360 blessés par LBD pendant le mouvement des Gilets jaunes. Des personnes ont perdu un œil. D'autres ont perdu une main, arrachée par des grenades GLI-F4.

Ce sont des vies qui sont détruites. À cette époque, je passais plus de temps dans les hôpitaux que dans les tribunaux. Chaque samedi, il y avait un acte ; chaque dimanche, j'étais à l'hôpital avec les victimes. Je pense à Jérôme Rodrigues, qui a perdu un œil alors qu'il filmait pacifiquement les forces de l'ordre. Je pense à Manuel Coisne, que tout le monde appelait Manu, le jour du premier anniversaire du mouvement, place d'Italie. Il était pris dans une nasse — un encagement, pratique illégale dont il faut aussi parler, car la violence, c'est aussi l'illégalité de l'État. Il a perdu un œil et n'a pas pu reprendre le travail. Je pense à Sébastien Maillet, plombier, qui a perdu une main et ne peut plus exercer son métier. Je pense à toutes ces vies brisées, à toutes ces familles devenues militantes par la force des choses.

Je pense aussi à Cédric Chouviat, parce que la violence ne se limite ni au maintien de l'ordre ni aux manifestations. Livreur, âgé de 42 ans, père de cinq enfants, il faisait son travail lorsqu'il a été interpellé par des policiers, à deux pas de la tour Eiffel. Une simple contravention a viré à l'étouffement. « *J'étouffe* » : il l'a répété neuf fois. Les policiers l'ont plaqué au sol et l'ont étranglé, avec des techniques strictement illégales.

Ce rapport de force vient de quelque part. Il procède d'une doctrine, que le préfet Lallement a défendue au cours de la soirée et qu'il assume pleinement : « *Nous ne sommes pas dans le même camp, madame* »⁷, lançait-il à une

⁶Les détachements d'action rapide (DAR) sont des équipes mobiles, en partie à moto, formées de policiers venus d'unités non spécialisées dans le maintien de l'ordre, notamment les BAC. (NdIR)

⁷Propos adressés par Didier Lallement à une manifestante, place d'Italie, le 16 novembre 2019.

manifestante. Comme si la République, c'était eux. Non : la République, c'est nous tous. Ce sont les familles des victimes. Ce sont les manifestants qui descendent dans la rue au nom de la République, pour réclamer un État de droit et exercer les libertés et les droits que leur garantit la Constitution.

« Weber parlait d'une revendication »

Je voudrais, pour finir, proposer deux concepts à la réflexion.

Le premier est celui de violence policière. On n'a cessé de répéter, dans les esprits comme dans les discours politiques, que les violences policières n'existaient pas. Et cela malgré les images diffusées à longueur de journée de personnes qui perdaient un œil ou une main, ou que l'on matraquait, jusque dans un Burger King⁸. Or les violences policières sont définies par le droit, aux articles 222-11 et suivants du code pénal⁹. Ce sont des violences commises par des personnes dépositaires de l'autorité publique, et cette qualité constitue une circonstance aggravante — de la même manière que sont aggravées les violences commises contre les forces de l'ordre, elles aussi dépositaires de l'autorité publique.

Le second concept est celui qui a traversé toute la soirée, et je crois que tout vient de là : existe-t-il un monopole de la violence légitime ? Je ne le crois pas. À vrai dire, je suis certain qu'il n'en existe pas, et je pense même que cette formule a fait l'objet d'un abus de langage et d'un abus rhétorique.

En 1919, dans la conférence publiée en français sous le titre *Le Savant et le Politique*¹⁰, le sociologue Max Weber proposait une sociologie des États. Il disait en substance : moi, sociologue, j'observe tous les États, et ce que je vois comme leur condition minimale, c'est qu'ils « revendiquent » le monopole de la violence légitime. Pierre Bourdieu ajoutera plus tard qu'ils « revendiquent » le monopole de la violence physique et symbolique légitime.

Or ce que l'on entend aujourd'hui n'a rien à voir avec cela. Ce n'est plus un sociologue qui analyse l'idée que l'État se fait de lui-même. Ce sont des représentants de l'État — Gérald Darmanin, Emmanuel Macron et d'autres — qui

⁸Avenue de Wagram, à Paris, le 1^{er} décembre 2018.

⁹Code pénal, art. 222-11 à 222-13 ; les articles 222-12 et 222-13 aggravent les violences commises par une personne dépositaire de l'autorité publique, comme celles commises contre elle.

¹⁰Max Weber, « Politik als Beruf », conférence prononcée à Munich le 28 janvier 1919, publiée en français dans *Le Savant et le Politique*.

répètent à longueur de journée : « *Il y a un monopole de la violence légitime.* » Je l'ai encore entendu beaucoup trop souvent au cours de cette soirée. Ce n'est pas ce que disait Weber. Weber disait que l'État le *revendique*, et cela change absolument tout.

« Il n'y a pas de privilège de violence »

La seule manière de savoir s'il existe un monopole de la violence légitime, c'est d'aller voir le droit : le droit positif, cet État de droit aujourd'hui tant décrié. C'est là, à mon sens, qu'il faut aller. Il faut étudier le droit pour déterminer si ce monopole existe, et si le pouvoir peut se confondre avec lui.

J'ai pris le code pénal, j'ai pris le code de la sécurité intérieure, j'en ai examiné tous les articles possibles et imaginables. Ce que j'y ai trouvé, c'est une infraction : la violence. Elle s'applique quel que soit le type de violence et quel qu'en soit l'auteur, fonctionnaire de police ou non. Les uns et les autres sont sanctionnés de la même manière, avec des circonstances aggravantes qui conduisent à un *quantum* de peine comparable.

On m'objectera : comment les policiers peuvent-ils alors interpellier qui que ce soit ? Par ce que le code pénal appelle les « faits justificatifs » : la légitime défense, le commandement de l'autorité légitime, l'autorisation de la loi, l'état de nécessité¹¹. Ces faits justificatifs disent ceci : vous avez commis une violence, donc une infraction ; mais si vous remplissez certains critères, dans certaines conditions, le juge pénal ne pourra pas vous condamner.

Or tous ces faits justificatifs se ramènent à deux exigences : l'absolue nécessité et la proportionnalité. Ce sont précisément les critères de la légitime défense, et ils valent aussi bien pour les fonctionnaires de police que pour n'importe quel citoyen. Lorsque votre intégrité physique est atteinte — et là, elle prime absolument —, lorsque votre vie est en jeu, vous avez le droit de répondre à la force par la force, pourvu que la riposte soit proportionnée. Que l'on soit policier ou citoyen.

Autrement dit, à lire le code pénal et le code de la sécurité intérieure, policiers et citoyens se trouvent sur un pied d'égalité s'agissant de l'usage de la force, y compris pour le menottage. Il n'y a pas de privilège de violence. Il n'y a pas

¹¹Code pénal, art. 122-4 (autorisation de la loi, commandement de l'autorité légitime), 122-5 (légitime défense) et 122-7 (état de nécessité).

de privilège de violence pour les fonctionnaires de police : il n'y a qu'un droit, et des critères légaux à appliquer.

Il en va de même pour l'État, à l'avenir. Il n'a pas nécessairement besoin de la violence ; il a besoin d'une autorité légitime. C'est-à-dire de l'adhésion de la plus grande partie de la population à un projet politique, et d'une confiance accordée à celles et ceux qui la représentent et portent un programme pour elle. Cette population souffre : elle subit une violence sociale, une violence économique, des violences sexuelles, des violences de toutes sortes. L'État est là pour la défendre contre cette violence.

L'auteur

Arié Alimi est avocat au barreau de Paris depuis 2001. Il défend notamment des victimes de violences policières et leurs familles, dont celles de Rémi Fraisse et de Cédric Chouviat, ainsi que de nombreux Gilets jaunes blessés lors des manifestations. Il est membre de la Ligue des droits de l'Homme. Il a publié *Le Coup d'État d'urgence. Surveillance, répression et libertés* (Seuil, 2021), *L'État hors-la-loi. Logiques des violences policières* (La Découverte, 2023) et *Juif, français, de gauche... dans le désordre* (La Découverte, 2024).

